

Accueil des gens du voyage

Convention de financement des postes de médiateur des grands passages

Entre :

L'association LA SASSON - L'Association Savoyarde d'Accueil de Secours de Soutien et d'Orientation dont le siège est situé à Saint-Alban-Leysse 142 rue de la Perrodière, représentée par M. Henri LEMOINE, président en exercice.

d'une part,

Et

Chambéry métropole - Cœur des Bauges représentée par Mr Xavier DULLIN agissant en qualité de Président,

Cœur de Savoie représenté par Mme Béatrice SANTAIS agissant en qualité de Présidente,

Communauté d'Agglomération Arlysère représentée par Mr Franck LOMBARD agissant en qualité de Président,

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget représentée par Mr Dominique DORD agissant en qualité de Président,

d'autre part,

Article 1 - Durée d'exécution de cette convention

La présente convention est conclue à compter du 1er Janvier 2018 pour une durée de 12 mois se décomposant de la façon suivante :

- de janvier à mars : préparation de la saison (suivi des demandes, planning, réunions, concertation avec les différents acteurs du département, ...)
- d'avril à septembre : gestion des grands rassemblements – (accueil, médiation, coordination, gestion des difficultés...) – 2 salariés durant cette période (un temps plein + un temps partiel pour les week-ends)
- d'octobre à décembre : bilan des grands passages (rapport annuel, réunions, ...).

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, de Cœur de Savoie, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, Grand Lac et de l'association LA SASSON concernant la mission d'accueil des grands passages des gens du voyage. Par la présente convention, Chambéry métropole – Cœur des Bauges, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère, Grand Lac et l'association LA SASSON, mutualisent la prise en charge financière des postes de médiateur (un temps plein + un temps partiel pour les week-ends) pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Article 3 - Engagement des partenaires

L'association LA SASSON s'engage à mettre au service de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, de Cœur de Savoie, de la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, deux médiateurs pour les grands passages qui, par leurs compétences et leur connaissance des gens du voyage, pourront contribuer à la médiation avec les groupes et à la préparation des terrains prévus ou réquisitionnés pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Les EPCI signataires : Chambéry métropole – Cœur des Bauges, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, s'engagent à soutenir financièrement cette action, selon les modalités définies aux articles 4 et 5. Elles financeront, après approbation des budgets prévisionnels fournis par l'association LA SASSON, et au vu d'un bilan d'activités et financier, l'équivalent du coût des deux postes de médiateur des grands passages (un temps plein et un temps partiel) et des charges liées.

Les médiateurs des grands passages seront les interlocuteurs référents des groupes de grands passages et celui des collectivités signataires et institutions (préfecture ou autres), concernant les grands passages.

L'association LA SASSON devra mettre à disposition des collectivités signataires, un numéro de téléphone et des horaires d'astreintes où les médiateurs des grands passages pourront être joints.

L'association LA SASSON devra présenter, aux signataires de la présente convention, un bilan d'activités et un bilan financier de l'action « médiateur des grands passages » avant le 31 Décembre 2018.

Article 4 - Mission du médiateur des grands passages

Le médiateur des grands passages assurera les missions suivantes :

- Collecte les informations nécessaires concernant les projets d'installations des grands passages, informe les collectivités et établit un planning d'occupation des terrains mis à disposition ;
- Centralise les demandes de stationnement faites par les responsables de groupe que les collectivités signataires lui transmettront ainsi que les demandes faites à la Préfecture de Savoie ;
- Prend contact avec les diverses associations de voyageurs lors de la grande convention organisée chaque année au mois d'avril dans le Loiret et informe les responsables de ces associations des conditions d'accueil et de stationnement sur le Département de la Savoie ;
- Se tient informé des disponibilités d'accueil sur les aires de grands passages et les aires d'accueil et assure un échange d'information avec le ou les gestionnaires concernés ;
- Assure le lien avec les autres médiateurs de la région Rhône Alpes Auvergne, est garant de la bonne circulation des informations concernant les déplacements des grands groupes ;
- Intervient en urgence dans les cas de stationnements spontanés, imprévus et illicites, exerce le rôle de médiateur entre les voyageurs, les élus, les habitants et les différentes autorités et apporte son appui aux maires en cas de conflit ;
- Assure la coordination en lien avec le ou les gestionnaires sur l'accueil des grands rassemblements à l'arrivée de chaque groupe pour s'assurer des bonnes conditions de leur stationnement. Participe aux négociations avec les responsables des groupes et les représentants des collectivités concernées ;
- Informe les responsables du dispositif des stationnements en cours.

Le médiateur des grands passages peut être sollicité par les collectivités concernées, la Préfecture, ou tout autres communes en cas d'installation illicite, en semaine, soirée, week-end et jours fériés pendant toute la période de circulation des grands groupes.

Article 5 - Financement

Chambéry métropole – Cœur des Bauges, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, s'engagent à financer le coût des postes de médiateur et les charges liées supportés par l'association LA SASSON dans le cadre de l'accueil des grands passages pendant la période référencée à l'article 1.

Le montant prévisionnel total maximum pour l'année 2018 s'élève à 54 530 € suivant le détail de la proposition de Saint-Nabor Services joint en annexe. Chambéry métropole – Cœur des Bauges, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac se répartiront ce montant au prorata du nombre d'habitants, selon la clé de répartition suivante :

Collectivités signataires	Nombre d'habitants	Clé de répartition
Chambéry métropole -Cœur des Bauges	135 256 hab.	23 929 €
Grand Lac	74 404 hab.	13 163 €
Cœur de Savoie	36 488 hab.	6 455 €
Communauté d'Agglomération Arlysère	62 079 hab.	10 983 €
Total	308 227 hab.	54 530 €

Le versement sera effectué au compte de l'Association LA SASSON en deux versements :

- 80% du montant à la signature de la présente convention,
- Le versement du solde sera subordonné à la présentation avant le 31 Décembre 2018 d'un bilan d'activités et financier détaillé certifié. Ce bilan devra être accompagné de justificatifs relatifs aux coûts liés au financement. Le montant pourra être ajusté en fonction des justificatifs fournis à concurrence des 54 530 € de participation des financeurs.

Article 6 - Conditions de révision et de renonciation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La liquidation du financement sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Chambéry métropole – Cœur des Bauges, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac.

Fait à _____, le _____

Le Président de Grand Lac

Le Président de Chambéry métropole-
-Cœur des Bauges

La Présidente de Cœur de Savoie

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Arlysère

Le Président de LA SASSON